

Invitation à participer au **SWISS** Pavilion

# SIAL 2012.

Salon international de l'alimentation.

Paris, 21–25 octobre 2012



## Le salon



### SIAL 2012. The Global Food Marketplace.

Le SIAL est le rendez-vous mondial des acteurs de l'industrie agro-alimentaire. Il se tient tous les deux ans, en alternance avec l'Anuga de Cologne, et connaîtra sa 25<sup>e</sup> édition en 2012. Le SIAL est une véritable vitrine de l'innovation et sert de plate-forme pour les professionnels du monde entier. Cinq jours durant, ce salon présente à un public averti une multitude de produits issus de toutes les filières du marché alimentaire. Il révèle également les nouvelles tendances de consommation et offre aux exposants des opportunités d'affaires optimales.

Depuis un quart de siècle, l'Osec propose sur ce salon, sa traditionnelle plate-forme de services, le **SWISS Pavilion** dans le secteur «Pavillons nationaux», en étroite collaboration avec la Fédération des industries alimentaires suisses (Fial), Switzerland Cheese Marketing AG (SCM) et le Swiss Business Hub France. Ce stand est destiné aux exportateurs suisses et liechtensteinois.

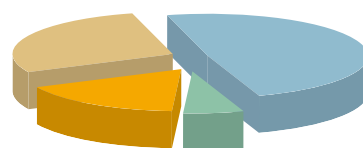
Switzerland Cheese Marketing AG organise le stand collectif suisse dans le secteur «Produits laitiers».

### Le SIAL 2010 en chiffres

**Exposants:** près de 5'700 entreprises de 106 pays ont présenté leurs produits sur une surface de 370'000 m<sup>2</sup> (80 % d'étrangers).

**Visiteurs:** près de 136'500 visiteurs professionnels de 200 pays ont fait le déplacement en 2010, dont 62 % d'étrangers.

#### Profil des visiteurs



49 %	Distribution/commerce
28 %	Industrie alimentaire
17 %	Restauration
6 %	Services

#### Origine des visiteurs



49 %	Union européenne	8 %	Afrique
11 %	Asie/Océanie	7 %	Amérique latine
9 %	Reste de l'Europe	7 %	Amérique du Nord
9 %	Moyen-Orient		

## Produits exposés

Boissons alcoolisées • vins et spiritueux • boissons sans alcool • produits laitiers, œufs • poissons et fruits de mer • produits sucrés, biscuiterie et panification fine • fruits et légumes • viandes et abats • charcuterie et salaisons • volailles • produits traiteur • produits diététiques • conserves et produits longue conservation • produits surgelés • produits bio • produits intermédiaires, ingrédients et additifs • épicerie fine • compléments alimentaires • prestations de service

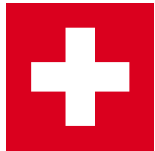
## Organisateur

COMEXPOSIUM, Paris-La Défense

Parc des expositions de Paris Nord Villepinte

Pour obtenir plus de renseignements sur le salon, rendez-vous sur le site [www.sial.fr](http://www.sial.fr)

## SWISS Pavilion



**Suisse.**

## Conditions et variantes de participation

Caractéristiques du **SWISS** Pavilion:

- Un emplacement attrayant dans le secteur «Pavillons nationaux & régions du monde»
- Un service professionnel, assuré par une équipe d'encadrement compétente, avant, pendant et après le salon.
- Un concept de stand attrayant, ouvert et dynamique
- Un stand livré clé en main
- Une visibilité particulière sous la marque «Suisse», des conditions idéales pour présenter vos produits et nouveautés.

**Variante 1:** petit stand (10–15 m<sup>2</sup>) CHF 1'395.–/m<sup>2</sup>

Prestations comprises: location de la surface, montage du stand (parois arrière et latérales), configuration générale, 1 table, 4 chaises, 1 meuble fermant à clef, formule de prestations

**Variante 2:** stand moyen (16–20 m<sup>2</sup>) CHF 1'365.–/m<sup>2</sup>

Prestations comprises: location de la surface, montage du stand (parois arrière et latérales), configuration générale, 1 table, 4 chaises, 1 meuble fermant à clef, au choix: 1 table supplémentaire, 4 chaises ou 1 meuble supplémentaires, formule de prestations

**Variante 3:** grand stand (21–26 m<sup>2</sup> ou plus) CHF 1'335.–/m<sup>2</sup>

Prestations comprises: location de la surface, montage du stand (parois arrière et latérales), configuration générale, 2 tables, 8 chaises, 2 meubles fermant à clef, formule de prestations

**Variante 4:** vitrine, configuration générale, espace de discussion CHF 4'185.–

## Frais de participation

Membres Osec/fial CHF 650.–, non membres CHF 950.–

## Formule de participation

**Les prestations suivantes sont comprises dans toutes les variantes:**

**Communication:** enseigne de l'entreprise avec logo original, entrée dans la brochure des exposants suisses avec logo ou publicité en ligne, mise en lien des sites des exposants sur le site web de l'Osec, entrée dans le catalogue du salon, invitations visiteurs, communiqués de presse.

**Organisation:** gestion administrative et organisationnelle du projet, entretien de conseil personnalisé avec les partenaires du projet, cartes d'exposant, badges, photos du stand, surveillance du stand, nettoyage et enlèvement des déchets.

**Infrastructure:** Hospitality Area avec cafétéria (rafraîchissements, café, thé, fruits), éclairage du stand, 1 prise électrique de 220 volts, 1 corbeille à papier.

## Prestations non comprises

Ne sont pas incluses les prestations spéciales: accès individuel à Internet sur le stand, transport et assurance des biens d'exposition, aménagement individuel du stand, mobilier supplémentaire, raccordements techniques et coûts de consommation, frais de voyage et de séjour. Veuillez vous référer aux CGV de l'Osec (chiffres 4.6 et 7.2) consultables à l'adresse [www.osec.ch/agb\\_2008\\_fr](http://www.osec.ch/agb_2008_fr).

## Organisation

**Osec**  
Stampfenbachstrasse 85  
CH-8006 Zürich  
Téléphone +41 44 365 51 51  
Fax +41 44 365 52 21  
info@osec.ch  
www.osec.ch



## Gestion du projet

Sandra Brogli	Téléphone +41 44 365 54 51	sbrogli@osec.ch
Angela Reinhard	Téléphone +41 44 365 52 19	areinhard@osec.ch
Carolin Stahl	Téléphone +41 44 365 52 52	cstahl@osec.ch

## Partenaires



**fial** Foederation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien  
Fédération des Industries Alimentaires Suisses  
Federazione delle Industrie Alimentari Svizzere



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Embassy of Switzerland  
**Swiss Business Hub France**

 [www.osec.ch/flickr](http://www.osec.ch/flickr)  
 [www.osec.ch/youtube](http://www.osec.ch/youtube)  
 [www.osec.ch/slideshare](http://www.osec.ch/slideshare)  
 [www.osec.ch/twitter](http://www.osec.ch/twitter)  
 [www.osec.ch/facebook](http://www.osec.ch/facebook)  
 [www.osec.ch/xing](http://www.osec.ch/xing)  
 [www.osec.ch/linkedin](http://www.osec.ch/linkedin)

[www.osec.ch](http://www.osec.ch)

# Inscription.

Fax an **+41 44 364 19 57**

## SIAL 2012, Paris, 21–25 octobre 2012

Nous nous inscrivons de manière définitive en qualité d'exposant sur le **SWISS** Pavillon au SIAL 2012 et déclarons avoir lu et accepté les Conditions générales de participation de l'Osec consultables à l'adresse [http://www.osec.ch/agb\\_2008\\_fr](http://www.osec.ch/agb_2008_fr). Nous prenons acte du fait que les Conditions générale de l'Osec font partie intégrante du présent contrat. Les conditions générales spécifiques à la participation à un salon figurent au verso de ce bulletin d'inscription.

Entreprise: \_\_\_\_\_ Responsable/Fonction: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ NPA/Lieu: \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
E-mail: \_\_\_\_\_ Site web: \_\_\_\_\_

### Membre

Osec:  oui  non      fial:  oui  non

Nous souhaitons nous affilier à l'Osec. Veuillez nous envoyer un dossier d'adhésion.

### Frais d'inscription

Membre Osec/fial CHF 650.–, non-membres CHF 950.–

### Type de participation souhaité

- Variante 1: petit stand (10–15 m<sup>2</sup>)      avec \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>    CHF 1'395.–/m<sup>2</sup>  
 Variante 2: stand moyen (16–20 m<sup>2</sup>)      avec \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>    CHF 1'365.–/m<sup>2</sup>  
 Variante 3: grand stand (21–26 m<sup>2</sup> ou plus)      avec \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>    CHF 1'335.–/m<sup>2</sup>  
 Variante 4: vitrine      CHF 4'185.–

### Produits

---

Les frais d'inscription et un tiers du prix de la participation sont facturés au participant à réception de son inscription. La facture tient lieu de confirmation de sa participation. Les deux tiers restants seront facturés 90 jours avant l'ouverture du salon. Les prestations sortant du cadre convenu dans le présent contrat seront facturées au plus tard 60 jours après la fin du salon. Prix hors TVA.

Lieu/date: \_\_\_\_\_ Tampon/signature: \_\_\_\_\_

A renvoyer d'ici le **27 janvier 2012** à:  
ou par fax au +41 44 364 19 57

**Osec**, Sandra Brogli/Angela Reinhard/Carolin Stahl  
Stampfenbachstrasse 85  
CH-8006 Zürich

# Extrait des Conditions générales de l'Osec.

Stands collectifs officiels suisses à des salons internationaux, autres actions communes officielles et expositions suisses à l'étranger.

## 2. Offre et conclusion du contrat

2.2 En ce qui concerne la participation à un événement ou un salon, l'inscription doit être remise par écrit à l'Osec dans le délai fixé dans le dossier de participation. L'inscription reçue dans le délai imparti ne garantit pas au client son admission, ni l'attribution de l'emplacement ou des dimensions de la surface d'exposition prévus. Les inscriptions reçues après le délai indiqué sont prises en considération dans la mesure du possible (chiffre 7.1). Le contrat est réputé conclu dès confirmation écrite de l'inscription par l'Osec.

## 4. Conditions de paiement

4.4 Le prix de la participation doit avoir été réglé dans son intégralité dans les quatre semaines précédant l'ouverture de l'événement, si tel n'est pas le cas, le client n'est pas autorisé à participer à l'événement.  
4.5 Si l'exposant ne paie pas dans les délais et que l'Osec résilie le contrat avec effet immédiat (chiffre 4.3), la taxe d'inscription et le prix de la participation convenu restent dus à titre de peine conventionnelle.  
4.6 Les prestations spéciales (chiffre 7.2) sont facturées par l'Osec à l'issue de l'événement. Elles sont payables à 30 jours.

## 6. Livraison/Changement/Retard/Rupture

### Prestations de conseil et d'information

6.5 Si, après conclusion du contrat, un exposant renonce à sa participation ou la réduit par rapport à ce qui avait été convenu, la taxe d'inscription, le prix de la participation pour les prestations de base (sous réserve des réductions prévues au chiffre 6.6) ainsi que les éventuelles dépenses consenties par l'Osec pour des prestations spéciales restent dus (chiffre 7.2).  
6.6 Toute résiliation de contrat de la part d'un exposant doit être faite par écrit (lettre ou fax). Les résiliations envoyées par e-mail ne sont pas valables. Les réductions suivantes sur le prix de la participation sont accordées si la renonciation écrite est remise:  
– au moins six mois avant le début du salon: 30 %;  
– au moins quatre mois avant le début du salon: 10 %.

Si la renonciation écrite parvient à l'Osec moins de quatre mois avant le début du salon, le prix total de la participation et la taxe d'inscription sont dus. Si l'exposant trouve un remplaçant, susceptible de reprendre le contrat dans les conditions fixées, l'exposant initial est libéré du paiement de la participation dans la mesure où celle-ci est réglée par le remplaçant. Le paiement de la taxe d'inscription et des dépenses additionnelles consenties par l'Osec reste dû. La taxe d'inscription sera également prélevée auprès du remplaçant.

6.7 L'Osec peut à tout moment réduire la surface ou l'emplacement du stand prévus (chiffre 7.1). L'exposant est dans ce cas en droit de résilier son contrat, par écrit et au plus tard une semaine après avoir été informé de l'éventuelle modification apportée au contrat, à condition toutefois que ses intérêts aient été fortement compromis. Si le préjudice est important, l'exposant peut rompre le contrat, mais il sera néanmoins tenu de payer les frais correspondants, qui sont en fait identiques à ceux facturés dans les cas mentionnés au chiffre 6.6.

6.8 Si une participation prévue ne peut être réalisée, le participant ne peut prétendre à un dédommagement pour les affaires qu'il aurait pu conclure pendant le salon.

## 7. Conditions spéciales de participation à un événement ou un salon

### Prestations de l'Osec

7.1 Prestations de base: l'Osec s'engage à offrir aux exposants des conditions optimales de participation et à prendre toutes les précautions nécessaires à l'organisation d'un événement cohérent et conforme à l'image de la Suisse. Les prestations de base (prix de la participation) comprennent la location de la surface d'exposition ainsi que les prestations indiquées dans le dossier de participation. L'Osec est le seul et unique organisateur des prestations de base vis-à-vis des tiers. L'Osec procède, en collaboration avec la direction du salon, à la répartition de la surface d'exposition. L'Osec s'efforce de répondre aux vœux des exposants. Toute prétention de l'exposant quant à l'emplacement et à la dimension de la surface d'exposition convenus est exclue. L'Osec se réserve le droit d'attribuer un autre emplacement à l'exposant, de modifier sa surface d'exposition (en cas de dépassement par exemple), de déplacer, ou de fermer, certains accès au site d'exposition et aux halles et de procéder à certains changements concernant la construction du stand, pour autant que ces mesures soient absolument indispensables.

7.2 Prestations spéciales: les services dépassant le cadre des prestations de base – sauf autre convention expresse – sont considérés comme des prestations spéciales. Elles sont facturées séparément sur la base du temps investi; des frais de traitement sont facturés en sus. Elles comprennent, par exemple, les installations et le mobilier supplémentaires, les raccordements, les installations électriques et de télécommunication et les frais d'exploitation, l'eau, l'air comprimé, le gaz, les cartes d'exposants et de parking supplémentaires, etc.

### Devoirs de l'exposant

7.3 Les directives et règlements de la direction du salon sont obligatoires pour l'exposant. Il appartient au collaborateur de l'Osec responsable du projet ou à son représentant de les faire respecter. L'Osec, ou ses mandataires, représentent les intérêts des exposants suisses vis-à-vis de la direction du salon.

7.4 L'aménagement et l'exploitation de la surface louée doivent être adaptés à l'image générale du pavillon. L'exposant doit respecter les consignes de l'Osec ou de la direction du salon. Les directives et consignes de l'Osec pour l'aménagement et l'exploitation des stands s'appliquent de façon subsidiaire.

7.5 L'exposant s'engage à achever la mise en place du stand avant l'ouverture de l'exposition. L'exposant est tenu de s'occuper de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition et de ne commencer le démontage du stand qu'après la clôture de l'exposition.

7.6 La mise sur pied de présentations, quelles qu'elles soient, et d'actions spéciales (démonstrations bruyantes ou dérangeantes, vente ou distribution gratuite de marchandises) requiert l'approbation expresse de l'Osec. Les présentations visuelles ou sonores susceptibles de déranger les stands voisins ou les obstacles gênant le passage sur ou entre les stands sont interdits. En cas d'infraction, l'Osec est libre d'interdire ce type de présentations, voire de dénoncer le contrat de location du stand avec effet immédiat en cas de récidive.

7.7 L'embauche de personnel auxiliaire local, d'interprètes, etc. est du ressort de l'exposant. Sur demande et contre facturation, l'Osec peut s'en charger. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que les personnes qu'il engage pour l'événement sont munies des permis et autorisations nécessaires.

### Transport, assurances, mesures de sécurité

7.8 L'emballage, le transport aller et retour, le dédouanement, l'entreposage et l'assurance des biens d'exposition sont à la charge de chaque exposant, sauf convention contraire.

7.9 La participation n'inclut aucune couverture d'assurance. La conclusion d'assurances couvrant la responsabilité civile, l'accident, la maladie ou les dégâts matériels est du ressort de chaque exposant. Même si, dans certains cas, l'Osec accorde l'exclusivité à un expéditeur, un assureur ou un intermédiaire pour un service quel qu'il soit, les rapports juridiques sont basés uniquement sur les accords passés entre le prestataire et l'exposant. L'Osec ne joue dans ce cas qu'un rôle d'intermédiaire. Si l'Osec fournit des garanties aux autorités afin que l'exposant puisse importer des biens temporairement, l'exposant s'engage à respecter les instructions en la matière afin de ne pas porter préjudice à l'Osec.

## 12. Mandataires

12.2 Dans le cadre d'une participation à un événement ou un salon, l'exposant qui souhaite partager la surface d'exposition avec un co-exposant doit obtenir l'approbation écrite de l'Osec et déposer une inscription supplémentaire. Sont considérés comme co-exposants, les participants qui se manifestent d'une manière ou d'une autre sur le stand de l'exposant, notamment par les biais d'affiches, de matériel exposé ou d'une inscription dans le catalogue du salon. Chaque co-exposant recevra une facture séparée pour la taxe d'inscription. En acceptant un ou des co-exposants, l'exposant se porte garant vis-à-vis de l'Osec des conditions contractuelles prévues, des éventuelles contestations et des dommages qui pourraient être occasionnés par le co-exposant. La présentation de matériel étranger ou de produits sous licence d'exploitation est soumise à l'approbation de l'Osec.

## 13. Garantie et responsabilité

13.4 L'Osec ne peut être tenu responsable en cas de retard dans l'arrivée des biens d'exposition, de soutien déficient de la part des représentants locaux d'entreprises suisses, de vol ou de dommages causés aux biens exposés ou aux effets personnels, en cas de force majeure, de confiscation par les autorités, etc.

13.5 L'Osec décline toute responsabilité en cas de préjudices et de dommages subis par l'exposant qui aurait agi de façon contraire au contrat. En revanche, lorsqu'il est démontré que l'Osec ou l'un de ses partenaires (constructeur du stand, direction du salon, graphiste, etc.) a causé un dommage direct intentionnellement ou par négligence grave, l'Osec engage sa responsabilité vis-à-vis de l'exposant. L'Osec exclut toutefois toute responsabilité en dehors de ce cadre précis.

13.6 L'Osec ne peut être tenu pour responsable si un événement ne peut avoir lieu ou qu'une participation prévue ne peut se réaliser pour des motifs imprévisibles et impératifs. Les frais encourus pour les prestations de base seront répartis proportionnellement entre les exposants inscrits. Quant aux dépenses effectuées pour des prestations supplémentaires, elles seront facturées individuellement aux exposants.

13.7 L'Osec décline toute responsabilité vis-à-vis de l'exposant pour toute conséquence fâcheuse résultant de la situation ou de l'environnement de son stand.

## 14. Droit applicable

Sauf autre disposition prévue dans ces conditions générales, le Code des Obligations s'applique, en particulier, les dispositions sur le mandat.

## 15. For

Le droit suisse est seul applicable entre les parties à l'exclusion de tout autre. Le for est Zurich.